



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres équestres

Question écrite n° 41963

Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur les diplômes d'accompagnateurs et de guides de tourisme équestre. Cette homologation a été reconduite jusqu'au 31 décembre 1999, elle permet de valider des compétences garanties pour la sécurité des consommateurs du tourisme équestre. A la date du 1er janvier 2000, les établissements de tourisme équestre attendent une homologation définitive des diplômes d'accompagnateurs et des guides de tourisme équestre. Ces établissements ne peuvent plus attendre. Aussi, il lui demande quand elle entend prendre les décisions qui s'imposent.

Texte de la réponse

Les demandes de reconduction de l'homologation des diplômes fédéraux d'accompagnateur et de guide de tourisme équestre ont été instruites par la délégation à l'emploi et aux formations du ministère de la jeunesse et des sports. La décision est intervenue après l'examen des dossiers de la Fédération française d'équitation par la commission nationale de l'enseignement des activités physiques et sportives, qui s'est réunie le 14 mars dernier. Cette dernière a rendu un avis favorable, et a proposé un renouvellement de l'homologation jusqu'au 31 décembre 2000. Le directeur des sports va prochainement valider et entériner cette proposition en la rendant effective par voie réglementaire. Mme la ministre de la jeunesse et des sports précise que la modification de la loi relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives va entraîner une réorganisation de l'architecture des diplômes délivrés par le ministère de la jeunesse et des sports, et une rénovation des formations permettant l'accès aux métiers du sport. Dans l'attente du vote de la loi, le processus d'homologation restera la règle pour ce qui concerne les diplômes délivrés par les fédérations.

Données clés

Auteur : [M. Serge Poignant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41963

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1114

Réponse publiée le : 24 avril 2000, page 2632